

C-579

Third Session, Fortieth Parliament,
59 Elizabeth II, 2010

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-579

An Act respecting a National Local Food Day

FIRST READING, OCTOBER 7, 2010

MR. ALLEN (*Welland*)

C-579

Troisième session, quarantième législature,
59 Elizabeth II, 2010

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-579

Loi instituant la Journée nationale de l'alimentation locale

PREMIÈRE LECTURE LE 7 OCTOBRE 2010

M. ALLEN (*Welland*)

SUMMARY

This enactment designates the Friday before Thanksgiving Day in each and every year as “National Local Food Day”.

SOMMAIRE

Le texte désigne le vendredi précédant le jour de l’Action de grâces comme « Journée nationale de l’alimentation locale ».

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-579

PROJET DE LOI C-579

An Act respecting a National Local Food Day

Loi instituant la Journée nationale de l'alimen-
tation locale

Preamble

Whereas Canada's national sovereignty is dependent on the safety and security of our food supply;

Whereas strengthening the connection between consumers and producers of Canadian food contributes to our nation's social, environmental and economic well-being;

Whereas support for local farmers contributes to a sustainable Canadian agriculture industry;

And whereas the people of Canada will benefit from a national local food day to celebrate food as one of the most elemental characteristics of all of the cultures that populate this nation;

Now, therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

SHORT TITLE

Short title

1. This Act may be cited as the *National Local Food Day Act*.

NATIONAL LOCAL FOOD DAY

National Local Food Day

2. Throughout Canada, in each and every year, the Friday before Thanksgiving Day shall be known as "National Local Food Day".

Attendu :

que la souveraineté du Canada dépend de la salubrité et de la sécurité de l'approvisionnement alimentaire du pays;

que le renforcement des liens entre les consommateurs et les producteurs d'aliments canadiens contribue au bien-être social, environnemental et économique de notre nation;

que soutenir les agriculteurs locaux favorise la viabilité du secteur agricole canadien;

que la population canadienne tirera avantage d'une journée nationale de l'alimentation locale destinée à célébrer l'alimentation comme l'une des caractéristiques les plus fondamentales de chacune des cultures qui forment notre nation,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

TITRE ABRÉGÉ

Préambule

20

1. *Loi sur la Journée nationale de l'alimentation locale*.

JOURNÉE NATIONALE DE L'ALIMENTATION LOCALE

Titre abrégé

2. Le vendredi précédant le jour de l'Action de grâces est, dans tout le Canada, désigné comme « Journée nationale de l'alimentation locale ».

Journée nationale de l'alimentation locale

25

Not a legal
holiday

3. For greater certainty, National Local Food Day is not a legal holiday or a non-judicial day.

3. Il est entendu que la Journée nationale de l'alimentation locale n'est pas une fête légale ni un jour non juridique.

Statut

Published under authority of the Speaker of the House of Commons

Available from:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

Disponible auprès de :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>